



■ Décision n° 2026-19

Objet : Fongibilité des crédits : Mouvement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon de Creil,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-21 et R.123-22,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, certifiée exécutoire le 12 mai 2026, portant sur l'élection de Madame Danielle SOKOLONSKI en qualité de Vice-présidente du CCAS,
- Vu la délibération n°10 du conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, adoptant du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°13 du conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, approuvant l'application de la fongibilité des crédits ;
- Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026 certifiée exécutoire le 12 mai 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Vice-présidente du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ Considérant :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget du CCAS 2026,

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres,

■ Décide :

Article 1 : D'autoriser les mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'année 2026 suivants :

Section de Fonctionnement / Dépenses

Fonction	Antenne	Nature	Libellé nature	Montant	Total chapitres
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL					
020	4003	611	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ENTREP.	1 927.00	1 927.00
67 - CHARGES SPECIFIQUES					
443	4311	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	10.00	10.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
020	4003	65818	INFORMATIQUE EN NUAGE- AUTRE	-1 937.00	-1 937.00
TOTAL CHAPITRES				0,00	0,00

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermerschier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

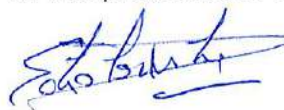
Publié le

S²LOW

Creil, le 22 juillet 2026

ID : 060-216001743-20260722-2026_16_19_2-AR

Pour le président et par délégation,
La vice-présidente du CCAS



Danielle SOKOLONSKI

Date de notification :

Date de publication sur le site du CCAS :